

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1^{er} AOÛT 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 1^{er} août 2022 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absent : Roger Roy.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-08-10690

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 4 et 8 juillet 2022

22-08-10691

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que les procès-verbaux du 4 et 8 juillet 2022 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

22-08-10692

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 140 413.65 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

22-08-10693

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 1 065 771.33 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

22-08-10694

Demande d'aide financière Championnats panaméricains de cheerleading
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une aide financière de 50 \$ à Mme Rose Lachance pour sa participation aux championnats panaméricains de cheerleading, qui auront lieu au Chili du 27 septembre au 3 octobre 2022, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Motion de remerciement pour le départ du Chanoine Jacques Roberge, pour ses services pendant 28 ans pour Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente; il sera remplacé par L'Abbé Louis Routhier;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Michel Laberge)

- Les activités au parc riverain sont terminées avec succès – à répéter l'an prochain ;
- Le camp de jour se termine le 12 août prochain – remerciement aux jeunes qui ont participé et les employés ;
- Le tournoi de golf aura lieu le 4 septembre prochain, les inscriptions se font au bureau de la municipalité;

Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 21 juillet 2022

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6238, avenue Royale (lot 5 853 060 du cadastre du Québec, zone A-62) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
2. 6342, avenue Royale (lot 4 440 069 du cadastre du Québec, zone H-73) pour des travaux de rénovation du bâtiment principal ;
3. 0, rue du Couvent Est (Cimetières Saints-Anges-Gardiens) (lot 6 086 216 du cadastre du Québec, zone P-72) pour la construction d'une enseigne ;
Condition : Prévoir un aménagement paysager à la base de l'enseigne
4. 25, chemin du Lac-la-Retenue (lots 4 439 253 et 5 943 549 du cadastre du Québec, zone ID-17) pour la démolition du bâtiment principal.

Dérogation mineure (DM)

Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les demandes suivantes :

1. Rue du Couvent Est (lot 6 086 216 du cadastre du Québec, zone P-72) afin d'autoriser la construction d'une enseigne commerciale sur poteau ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne à une distance de 1.52 m au lieu de 2 m de toute ligne de propriété et d'une hauteur de 3.66 m au lieu de 3 m, tel que prescrit à l'article 13.13 du *Règlement de zonage n°16-642* ;
2. 31, rue de la Rivière (lot 4 439 738 du cadastre du Québec, zone ID-14) afin d'autoriser la construction d'une piscine hors terre avec un empiètement en cour avant au lieu d'être localisée en cour latérale ou arrière ;
Condition : Aménagement d'un écran d'intimité composé de végétaux en tout temps.

Statu quo aux seins des membres du CCU concernant la demande de dérogation mineure au :

- 1- 1190, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 272, du cadastre du Québec, zone ID-25) afin d'autoriser la construction d'un garage isolé en cour avant au lieu d'en cour arrière, latérale ou avant secondaire, tel que prescrit à l'article 7.17 du *Règlement de zonage n°16-642*.

Varia

Le CCU recommande au conseil municipal de débiter les démarches d'amendement du *Règlement de zonage n°16-642* afin d'ajouter l'usage « Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161 tout en précisant que les heures d'opération de l'entreprise soient restreintes aux heures normales de bureau afin d'assurer la cohabitation avec les usages avoisinants.

Régie d'assainissement des eaux (Pierre Lefrançois)

- Pas eu le rapport – il y a eu confirmation de l'embauche d'une technicienne ;

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6238, avenue Royale

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le matériel de recouvrement de la toiture du bâtiment principal en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte au 6238, avenue Royale (lot 5 853 060 du cadastre du Québec, zone A-62);

22-08-10695 **ATTENDU QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juillet 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le matériel de recouvrement de la toiture du bâtiment principal en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte au 6238, avenue Royale (lot 5 853 060 du cadastre du Québec, zone A-62), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6342, avenue Royale

22-08-10696 **ATTENDU QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le matériel de recouvrement de la façade avant en déclin de vinyle par un revêtement de type NovikStone DS au 6342, avenue Royale (lot 4 440 069 du cadastre du Québec, zone H-73);
ATTENDU QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juillet 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le matériel de recouvrement de la façade avant en déclin de vinyle par un revêtement de type NovikStone DS au 6342, avenue Royale (lot 4 440 069 du cadastre du Québec, zone H-73), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

0, rue du Couvent Est (Cimetières Saints-Anges-Gardiens)

22-08-10697 **ATTENDU QU'**une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de construire d'une enseigne commerciale sur poteau ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne au 0, rue du Couvent Est (lot 6 086 216 du cadastre du Québec, zone P-72);
ATTENDU QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juillet 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet de construire d'une enseigne commerciale sur poteau ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne au 0, rue du Couvent Est (lot 6 086 216 du cadastre du Québec, zone P-72), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.
Exigence particulière : Prévoir un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteaux.

25, chemin du Lac-la-Retenué Sud

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de démolir le bâtiment principal au 25, chemin du Lac-la-Retenué Sud (lots 4 439 253 et 5 943 549 du cadastre du Québec, zone ID-17);
ATTENDU QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

22-08-10698

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juillet 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet de démolir le bâtiment principal au 25, chemin du Lac-la-Retenué Sud (lots 4 439 253 et 5 943 549 du cadastre du Québec, zone ID-17)), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

10. Dérogations mineures

6355-A, avenue Royale

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été formulée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n°89-307* au 6355-A, avenue Royale (lot 6 086 216 du cadastre du Québec, zone P-72) à l'effet de construire une enseigne commerciale sur poteau ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne à une distance de 1.52 m au lieu de 2 m de toute ligne de propriété et d'une hauteur de 3.66 m au lieu de 3 m, tel que stipulé à l'article 13.13 du *Règlement de zonage n°16-642*;

ATTENDU la présence de sépultures à une distance inférieure à deux (2) mètres de toute ligne de propriété, ce qui empêche de respecter la distance minimale de deux (2) mètres pour l'implantation de l'enseigne;

ATTENDU la présence d'une clôture entre le lot 6 086 216 (Cimetière Saints-Ange-Gardiens) et le lot 4 440 049 (Municipalité de L'Ange-Gardien) qui affecte la visibilité de la future enseigne à partir de l'Avenue Royale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juillet 2022, a analysé la demande de dérogation mineure et a émis une recommandation favorable;

22-08-10699

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accorde la dérogation mineure au 6355-A, avenue Royale (lot 6 086 216 du cadastre du Québec, zone P-72) à l'effet de construire une enseigne commerciale sur poteau ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne à une distance de 1.52 m au lieu de 2 m de toute ligne de propriété et d'une hauteur de 3.66 m au lieu de 3 m, tel que stipulé à l'article 13.13 du *Règlement de zonage n°16-642*.

1190, chemin Lucien-Lefrançois

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été formulée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n°89-307* au 1190, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 272 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet de construire un garage isolé en cour avant au lieu d'en cour arrière, latérales ou avant secondaire, tel que stipulé à l'article 7.17 du *Règlement de zonage n°16-642*;

ATTENDU l'implantation du bâtiment principal à 20.08 m de l'emprise du chemin Lucien-Lefrançois, à 4.95 m de la ligne arrière et à 4.54 m de la ligne latérale gauche du lot 4 439 272 du cadastre du Québec;

ATTENDU la présence des installations septiques en cour latérale droite tel qu'illustrés sur le plan projet d'implantation préparé par Véronique Audet, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2022, minute 11 338, dossier 22-06-18;

ATTENDU QUE l'implantation d'un garage en cour avant, à une distance de 6.5 m de l'emprise du chemin Lucien-Lefrançois, respecte la marge de recul avant minimale de 6 m prescrite à la grille des spécifications de la zone ID-25;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juillet 2022, a analysé la demande de dérogation mineure et n'a pas émis de recommandation au conseil municipal, car il n'y a pas eu de consensus au sein des membres présents;

22-08-10700

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil accorde la dérogation mineure au 1190, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 272 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet de construire un garage isolé en cour avant au lieu d'en cour arrière, latérales ou avant secondaire, tel que stipulé à l'article 7.17 du *Règlement de zonage n°16-642*.

31, rue de la Rivière

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été formulée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n°89-307 au 31, rue de la Rivière (4 439 738 du cadastre du Québec, zone ID-14) à l'effet d'autoriser la construction d'une piscine hors terre avec un empiètement en cour avant secondaire au lieu d'être localisée en cour latérale ou arrière, tel que stipulé à l'article 10.3 du Règlement de zonage n°16-642;

ATTENDU l'implantation du bâtiment principal (permis n°5007 émis le 14 septembre 1998) avec une façade principale donnant sur la rue de la Rive au lieu d'être sur la rue de la Rivière, avec une marge de recul arrière de 7.61 m avec le lot 4 439 739 du cadastre du Québec et avec une distance de 19.82 m avec l'emprise de la rue de la Rivière selon le plan annexé au certificat de localisation préparé par Roch Lefrançois, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 1998, minute 7231, dossier 4330;

ATTENDU la présence d'un cours d'eau et des bandes de protection riveraines applicables ainsi que la présence d'un garage isolé (permis n°5399 émis le 10 octobre 2000) en cour latérale gauche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 juillet 2022, a analysé la demande de dérogation mineure et a émis une recommandation favorable;

22-08-10701

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil d'accorde la dérogation mineure à l'effet de construire une piscine hors terre en cour avant secondaire 31, rue de la Rivière (4 439 738 du cadastre du Québec, zone ID-14) à l'effet d'autoriser la construction d'une piscine hors terre avec un empiètement en cour avant secondaire au lieu d'être localisée en cour latérale ou arrière, tel que stipulé à l'article 10.3 du *Règlement de zonage n°16-642*.

Exigence particulière : Conserver en tout temps d'un écran végétal dense entre l'emprise de la rue de la Rivière et la piscine hors terre afin d'amoindrir l'impact de la dérogation mineure.

11. Octroi de contrat pour la toiture du bureau municipal

ATTENDU l'appel d'offres publiques sur SEAO pour la réfection de la toiture du bureau municipal ;

ATTENDU la réception de cinq soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;

ATTENDU QU'un élément majeur de l'appel d'offres rend non-conforme trois soumissions et doivent être rejetées automatiquement ;

22-08-10702

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à Toitures Quatre-Saisons inc. pour les travaux de réfection de la toiture du bureau municipal, pour un coût de 260 889.77\$ taxes incluses, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**.

12. Appel d'offres sur invitation pour les travaux de voirie sur la rue Mairie Est

ATTENDU l'octroi d'une aide financière du MTQ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volets Projets particuliers d'amélioration ;

ATTENDU QUE le conseil désire l'appliquer sur la rue Marie Est ;

22-08-10703

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**,

QUE le conseil effectue un appel d'offres sur invitation pour le pavage de la rue Mairie-Est.

13. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que Monsieur William St-Cyr, conseiller, soit désigné pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**.

22-08-10704

14. Amendement à la résolution #22-05-10627 - Acceptation provisoire Quartier L'Orée des Bois

ATTENDU la résolution #22-05-10627 Acceptation provisoire Quartier L'Orée des Bois adoptée par le conseil le 2 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil désire effectuer un amendement à cette dernière afin d'y ajouter des détails ;

22-08-10705

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
DE modifier la résolution 22-05-10627 en y ajoutant :
QUE le conseil accepte la réception provisoire des lots des infrastructures de la Phase 1 pour le Quartier L'Orée des Bois ;
QUE le conseil accepte les projets d'actes fournis par Me Jean-François Nolet, notaire, soit le projet d'acte de la servitude d'utilité publique sur les lots 6 469 436, 6 469 437 et 6 469 444 ainsi que la cession des infrastructures relativement à ce projet;
QUE le conseil autorise le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien les documents de cession et servitude.

15. Demande d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif; ATTENDU que Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci; ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 21 350 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de minimum 8750 \$; ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Municipalité de L'Ange-Gardien doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

22-08-10706

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que John Giroux, directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

16. Amendement à la résolution #22-06-10658 – Dérogation mineure

ATTENDU la résolution #22-06-10658 Dérogation mineure pour le 6869 avenue Royale adoptée par le conseil le 6 juin 2022 ;
ATTENDU QUE le conseil désire effectuer un amendement à cette dernière afin de modifier une erreur cléricale ;

22-08-10707

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
DE modifier la résolution 22-06-10658 en modifiant « ...n'autorise pas la construction » par « ...autorise la construction d'une seconde enseigne commerciale... ».

17. Mandat d'assistance technique en hydrogéologie pour le Développement L'Orée des Bois

ATTENDU l'offre de services pour le développement domiciliaire de L'Orée des Bois du 7 juin 2022 ;

22-08-10708

ATTENDU l'obligation de la mise en place d'un suivi des puits ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le mandat à la firme LNA Hydrogéologue environnement pour une assistance technique en hydrogéologie, notamment pour le suivi des puits du Quartier L'Orée des Bois ainsi que la mise en œuvre des recommandations, tel que l'offre de services présentée au 7 juin 2022, soit pour une enveloppe budgétaire estimée à 10 000\$ plus taxes, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

18. Rétrocession de lots Dossier M. Raymond Fortier

ATTENDU la demande de M Raymond Fortier de rétrocession des anciens lots devant être le chemin Lucien-Lefrançois ;

22-08-10709

ATTENDU la proposition du plan cadastral parcellaire préparé par Thierry Lefrançois a.-g. datée du 20 juin 2022, minute 4279 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien rétrocède à M Raymond Fortier, tel que plan proposé, le lot 6 526 232 ainsi que le lot 6 526 234, et en contrepartie M. Fortier cède à la municipalité le lot 6 526 230;
QUE le conseil autorise le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien les documents nécessaires.

19. Autorisation à la Compagnie Cimetière St-Charles

22-08-10710

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise à la Compagnie Cimetière St-Charles tel que les plans proposés :

- d'installer une enseigne et effectuer un aménagement paysager, au 600 chemin Lucien Lefrançois, soit sur la partie de l'emprise et du stationnement appartenant à la municipalité (Cimetière les Saints-Anges Gardien- nouvelle partie) ;
- d'installer une enseigne, au 6355-A avenue Royale, soit sur la partie de terrain appartenant à la municipalité près de l'église ;
- que la municipalité ne soit pas responsable de ces dits aménagements et installations sur sa propriété, notamment l'entretien des infrastructures, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

20. Adoption du premier projet de règlement #22-697 modifiant le Règlement de zonage #16-642 et ses amendements afin d'ajouter l'usage « Services de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161

22-08-10711

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est régie par le *Code municipal du Québec*;
ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage et modifier ce dernier;
ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification du *Règlement de zonage numéro 16-642*, entré en vigueur le 20 octobre 2016, afin d'ajouter l'usage « Services de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161;
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 juillet 2022, a analysé la demande et a émis une recommandation favorable au conseil municipal;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
QUE ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « Premier projet de règlement numéro 22-697 modifiant le *Règlement de zonage numéro 16-642* et ses amendements afin d'ajouter l'usage « Services de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161 ».

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'encadré « Dispositions particulières » de la grille des spécifications de la zone C-161 incluse à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 16-642* et ses amendements est modifiée de la façon suivante :

- La note « *Les activités liées aux usages de la classe C15 Usages à contraintes doivent être réalisées à l'intérieur des heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, entre 7h et 18 h, et toutes les opérations, sans exception, sont menées à l'intérieur d'édifice(s) complètement fermé(s), sauf pour l'entreposage extérieur lorsqu'autorisé » est ajoutée à la suite de la note « Chapitre 17, Section 3 Le bruit routier ».

ARTICLE 4

L'encadré « Conditions » de la grille des spécifications de la zone C-161 apparaissant à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 16-642* est modifié de la façon suivante :

- La note « *C15 : Autorise seulement les usages « Service de bétonnage » et « Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds » remplace la note existante;
- La note « L'implantation de la classe d'usage C15 doit être accompagnée de mesures qui assurent une saine cohabitation des différentes fonctions » est ajoutée à la suite de la note précédente.

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone C-161 apparaissant à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 16-642* et ses amendements avant et après modification apparaît à l'annexe A du présent règlement

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Une assemblée de consultation aura lieu le 6 septembre 2022, à 19h sur ce projet de règlement.

21. Deuxième période de questions

22. Divers

1 Autorisation de dépenses

22-08-10712

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 1900 \$ taxes incluses pour des services professionnel – soutien technique à la production du plan d'intervention par la firme Azimut ;
- 1295 \$ taxes incluses pour l'achat de deux systèmes de lumières mobiles pour des spectacles ;
- 1275\$ plus taxes pour l'achat de drapeaux Beachflags par la firme Caméléon ;

2 Formation en gestion de l'information des documents municipaux

22-08-10713

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil autorise Ghislaine Nolin agente de bureau et la directrice générale à assister à la formation (webinaire) en gestion de l'information des documents municipaux qui aura lieu le 5 et 12 octobre prochain.

3 Dépôt de documents

La directrice générale dépose au conseil l'état des comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2022.

23. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

22-08-10714

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale